

craint de lui donner un certificat de manque de probité: D'Auteuil avait perdu la confiance du public.

La cour révoqua sa commission de procureur-général, qui datait du 2 juin 1680,¹ et l'ordonnance royale à cet effet fut envoyée aussitôt à M. de Vaudreuil, gouverneur du Canada, pour être enregistrée au Conseil Supérieur. On lit en effet dans les registres du Conseil, à la date du 21 novembre 1707:

“ Vu par le Conseil l'ordre du Roi donné à Versailles le 30 juin dernier, signé Louis, et plus bas Phelipaux, et scellé, par lequel il casse et révoque Maître François-Magdeleine-Rüette D'Auteuil, son procureur-général en ce Conseil, et lui fait défense d'en faire à l'avenir les fonctions, et d'en prendre la qualité, à peine de désobéissance, et enjoint à M. le Marquis de Vaudreuil, gouverneur et lieutenant-général en ce pays, et à MM. Raudot, intendants en ce icelui, de tenir la main à l'exécution du dit ordre, et de le faire enregistrer au greffe de ce Conseil, le Conseil, ouï et ce requérant M. Charles Macart, conseiller, faisant les fonctions de procureur-général du Roi en ce dit Conseil, a ordonné et ordonne que le dit ordre sera enregistré au greffe d'icelui, pour être exécuté selon sa forme et teneur. RAUDOT.”²

Le conseiller Macart³ continua à exercer les fonctions de procureur-général, sans en avoir le titre, jusqu'au 17 octobre 1712. A cette date, Mathieu-Benoît Collet, avocat au Parlement de Paris, arriva à Québec avec une commission de procureur-général, et fut reçu et installé en cette qualité au Conseil Supérieur.

¹ *Jugements du Conseil Supérieur*, t. II, p. 422.

² *Ibid.*, t. V, p. 704.

³ C'était un marchand, dont la résidence était sur la place de l'église de la Basse-Ville.